

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 mai 2009

CP 09/05-03

**ACQUISITIONS FONCIERES POUR DIVERSES OPERATIONS
COMMUNES DE VERDUN-SUR-GARONNE ET DE MONTAUBAN**

**- Aménagement d'un carrefour giratoire au droit des RD 26 et VC 15
sur la commune de Verdun-sur-Garonne**

Par délibération du 16 février 2006, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement d'un carrefour giratoire au droit des RD 26 et VC 15 à Verdun-sur-Garonne, et a décidé du principe des acquisitions foncières nécessaires, mentionnées dans le tableau ci-joint.

La prise de possession anticipée de ces immeubles est effective depuis le 4 mars 2008.

Cette acquisition, d'un montant inférieur à 75 000 €, a été négociée à l'amiable, hors estimation des Domaines, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « loi Murcef ».

Il convient à présent de transmettre les pièces nécessaires à l'acte de vente à Maître Jean-Gabriel Vovis, notaire à Grisolles.

- Acquisition foncière nécessaire à l'implantation du 4^{ème} collège à Montauban

La construction du 4ème collège à Montauban nécessite l'acquisition d'une parcelle référencée dans le tableau ci-annexé.

La prise de possession anticipée de cet immeuble est effective depuis le 1^{er} mars 2009.

Cette acquisition, d'un montant supérieur à 75 000 €, a été négociée à l'amiable, après consultation des Services fiscaux en date du 19 janvier 2009 (article 23 de la loi Loi Murcef)

Dès lors les documents permettant de dresser l'acte notarié doivent être adressés à Maître Hiltenbrand, notaire à Toulouse.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à finaliser les affaires foncières suivantes dont le détail est présenté en annexe :
 - Aménagement d'un carrefour giratoire au droit des RD 26 et VC 15 sur la commune de Verdun-sur-Garonne ;
 - Acquisition foncière nécessaire à l'implantation du 4^{ème} collège à Montauban ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à ces opérations, notamment les actes notariés ;
- Précise que la somme de 120 345 € correspondant à la totalité des prix de vente reportés dans les tableaux ci-annexés et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ACQUISITIONS FONCIERES POUR DIVERSES OPERATIONS COMMUNES DE VERDUN-SUR-GARONNE ET DE MONTAUBAN

CP 09/05-03ann

RD 26/VC 15 – aménagement d'un carrefour giratoire sur la commune de Verdun-sur-Garonne

PARCELLE CONTENANCE	PRIX DES DOMAINES	PRIX DE VENTE ACCEPTE PAR LA PROMESSE DE VENTE
ZN 209 23 ca	Sans objet	345,00 €

Acquisition foncière nécessaire à l'implantation du 4ème collège à Montauban

PARCELLE CONTENANCE	PRIX DES DOMAINES	PRIX DE VENTE ACCEPTE PAR LA PROMESSE DE VENTE
AH 282 6a 15ca	124 720 €	120 000 €

Le Président,